

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2022, le 09 juin à 17h30, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 05 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames Julie JAËGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT

Absents excusés : Madame Justine FORGEARD ayant donné pouvoir à Valérie BLANQUET

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances

Le Conseil municipal désigne Madame Julie JAËGER en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 23 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé.

2. Gestion administrative :

2.a/ Délibération 2023.021 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2023

Monsieur le Maire constate les candidatures sont les suivantes :

- Madame Valérie BLANQUET pour être déléguée
- Monsieur Bernard BONHOMME pour être suppléant
- Madame Dominique FONTAINE pour être suppléante
- Monsieur Didier FRAIN pour être suppléant

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des délégués : Madame Valérie BLANQUET est élue déléguée avec 11 voix.

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des suppléants : Madame Dominique FONTAINE est élue suppléante avec 11 voix, Monsieur Bernard BONHOMME est élu suppléant avec 10 voix, Monsieur Didier FRAIN est élu suppléant avec 10 voix

2.b/ Délibération de principe sur l'organisation du temps de travail

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

3. Gestion financière

3.a/ Délibération 2023.022 – Convention de prestation entre le SIVOS de Ternay, les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trôo et la Commune de Sougé

Monsieur BONHOMME laisse la parole à Madame Valérie BLANQUET. Elle explique que le SIVOS et la Commune se sont entendus afin que Madame GRANJON secrétaire à la Mairie de Sougé fasse le secrétariat du SIVOS. En effet, la secrétaire du SIVOS est en arrêt maladie et le travail administratif et financier doit être assuré.

Ainsi une convention de prestation doit être signée pour régulariser la situation et permettre le versement du montant dû par le SIVOS à la Commune. Elle prévoit également une reconduction en cas de besoin.

Bien évidemment, ces projets de conventions ont en amont été proposés à Madame GRANJON, qui a donné son accord.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sa reconduction en cas de besoin.

3.b/ Délibération 2023.023 – Demande de subvention au titre des amendes de police (avec récupération de la TVA)

Monsieur le Maire explique que le produit des amendes de police en matière de circulation est réparti par le Conseil départemental aux communes de moins de 10 000 habitants afin de permettre de financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière, et précise que cette subvention est plafonnée à 20% dans la limite de 40 000 € (soit une subvention de 8 000 €).

Il ajoute que les projets de mise en place d'un radar pédagogique mobile et de sécurisation des entrées du bourg sur lesquels le Conseil travaille depuis maintenant plusieurs années, sont susceptibles d'entrer dans le cadre des subventions d'amendes de police et propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Par ailleurs, dans la mesure où ce projet se fera sur la RD917, il convient d'établir une convention de récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) entre le Département et la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer sur la demande de subvention et sur la création de la convention avec le Département en vue de récupérer le FCTVA.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les projets de mise en place d'un radar pédagogique mobile et de sécurisation des entrées du bourg, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police, autorise la création d'une Convention avec le Département pour la récupération du fonds de compensation de la TVA et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien ;

3.c/ Délibération 2023.024 – Tarif de la buvette du spectacle Les Extravagantes du 24 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que des places sont toujours disponibles à la vente. Il ajoute que les personnes ayant déjà pris leur place ont demandé à ce que soit mis en place une buvette.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, valide la proposition de tarif de buvette telle que décrite ci-dessous :

Boissons	Prix unitaire
Bière locale artisanale (25 cl)	2.50 €
Bouteille d'eau (1.5 l)	1 €
Cannette sodas type Coca/Orangina/Perrier (33 cl)	2 €
Bouteille de pétillant (75 cl)	10 €
Verre de pétillant (1 flûte)	2.00 €

3.d/ Délibération 2023.025 – Achat parcelle B1762 au Conseil départementale pour 1 € symbolique

Monsieur le Maire explique que l'ancienne ligne de chemin de fer est devenue propriété du Département lorsque la SNCF a déclassée les voies, et que par la suite le Département a transféré la propriété de ces parcelles aux communes sur lesquelles elles se trouvaient. Lors de l'étude du tracé de voie verte, il est ressorti que la parcelle B1762 était restée propriété du Conseil départemental. Il a donc été convenu du transfert de propriété au profit de la Commune pour l'euro symbolique. Une convention de possession anticipée pourra être faite si besoin.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le Maire ou son représentant à signer l'achat de la parcelle B1762 pour 1 €, et le cas échéant, la convention de possession anticipée.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Monsieur Bernard BONHOMME informe qu'une famille de Sougé souhaite faire planter un arbre au Plan d'eau à ses frais suite au décès d'un de leur proche qui aimait particulièrement ce lieu. Il précise que leur demande est de choisir le lieu et l'essence d'arbre en concertation avec la Mairie, et que dans ces conditions il va accepter cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.